



RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES S'EFFECTUENT UNIQUEMENT PAR MAIL

affaires.scolaires@langon33.fr
06.73.68.61.87 (mercredi et jeudi)
www.langon33.fr

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR (scans et/ou photos)

Livret de famille complet - toutes les pages parent(s) et enfant(s) ou à défaut l'acte de naissance de l'enfant avec filiation

Justificatif de domicile récent de moins de trois mois

(Au choix : facture gaz/électricité/mobile/assurance habitation/quittance de loyer – à l'exception de la quittance délivrée par un particulier). Pour les familles hébergées, attestation sur l'honneur d'hébergement et justificatif de domicile de l'hébergeant.

Jugement de divorce ou de séparation ou ordonnance provisoire du juge des affaires familiales Mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, la résidence habituelle de l'enfant ou à défaut **l'attestation conjointe de parents séparés** (téléchargeable sur www.langon33.fr)

Certificat de radiation délivré par l'école précédemment fréquentée

Fiche individuelle de réservation aux temps périscolaires 2023-2024 – 1^{ère} inscription (téléchargeable sur www.langon33.fr)

A remplir recto-verso et renseigner toutes les rubriques* même si l'enfant ne fréquente pas les services périscolaires (accueil périscolaire matin et/ou soir - restauration scolaire).

*En cas d'absence de la mention du numéro d'allocataire CAF de la Gironde ou de la non remise de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2022 sur les revenus 2021 (allocataire MSA ou autre), le tarif maximal sera appliqué pour la facturation des services périscolaires.

Pour l'inscription d'un enfant hors commune, adresser uniquement le formulaire de demande de dérogation scolaire à remplir recto-verso et renseigner toutes les rubriques (téléchargeable sur www.langon33.fr)

Le dossier d'inscription, accompagné de toutes les pièces justificatives, peut être déposé à l'accueil de la mairie* ou adressé par voie postale à Mairie de Langon – Service Affaires Scolaires - BP 20297 – 33212 LANGON CEDEX

Pour les personnes seulement qui n'ont pas accès à internet ou pas d'imprimante, le service Affaires Scolaires reçoit **uniquement le jeudi sur rendez-vous préalable obligatoire**.

TOUT DOSSIER INCOMPLÈT NE SERA PAS TRAITÉ.